

Valeurs en hausse

par Claude DESALME, Président de la MSA Lorraine

Dans cette période de difficultés et d'inquiétudes vis-à-vis d'un avenir aux perspectives incertaines, il nous faut revenir sans tarder à des fondamentaux, à des valeurs essentielles.

Des valeurs qui n'érigent pas en principes immuables, l'individualisme, la recherche continue du profit et de la réussite personnelle, sans se précoc-

cuper de l'exclusion et de la détresse qu'ils induisent.

Nous avons un besoin urgent de sens, de partager un projet collectif, qui s'articule autour du mutualisme, de la solidarité et de la responsabilité ; l'un n'ayant pas sans l'autre.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, le monde agricole et rural a une longueur d'avance. Car, à travers les structures qu'il a créées, ses coopératives, son organisme de protection sociale, il met en œuvre au quotidien ces valeurs essentielles.

Des valeurs qui protègent et responsabilisent, en donnant aux acteurs toute la place qui leur revient dans les pro-

cessus de décision pour une meilleure efficacité.

Des valeurs pleines d'avenir que beaucoup redécouvrent à l'occasion de cette crise, à la suite des illusions nées de la course à l'individualisme forcené.

Personne ne peut objectivement remettre en cause leur pertinence et leur justification ; c'est toute l'histoire de l'activité agricole qui peut en témoigner. N'ayons pas la mémoire courte !

C'est avec ce message d'espérance que je présente à chacun d'entre vous, à vos familles et à vos proches, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, empreints de solidarité, de fraternité et de tolérance.

action sociale

La MSA Lorraine récompense 7 projets menés par des jeunes

À l'occasion de la 9^{ème} édition de l'Appel à Projet Jeunes "mieux vivre en milieu rural", sept projets ont été récompensés. Les six premiers sont sélectionnés pour concourir au niveau national.

L'action vise à encourager et à récompenser des actions de groupes de jeunes âgés de 13 à 22 ans, permettant d'agrémenter la vie en milieu rural en créant des espaces de vie, des lieux d'échange et de rencontre.

La dernière remise des prix a été organisée le 10 janvier dans les locaux de la MSA Lorraine à Vandœuvre-lès-Nancy, en présence de Gilbert DIDIERJEAN, Philippe FLEURENTIN, Michèle PILOT, Étienne POURCHER, conseillers généraux, Lucien DEBLAY, Maryse GILLET, Monique GRIDEL, Thierry MERCIER, maires, ainsi que des présidents d'échelons locaux des

secteurs sur lesquels ont été réalisées les actions. Le président Claude DESALME et le président du Comité d'action sociale Dominique STRUB se sont félicités du dynamisme et de l'engagement des jeunes générations à agir pour animer le milieu rural.

Les 6 premiers projets vont participer au concours national organisé par la CCMsa. Une remise des prix est prévue à Paris, lors du Salon de l'agriculture, le 6 mars prochain.

En espérant que, comme l'année précédente, des groupes lorrains seront primés...



Les groupes récompensés

- Tambouille Festival (Mortagne - Brouvelieures - 88)
- Groupe de jeunes issus de la Communauté de Communes du SANON (54)
- Groupe de jeunes de FOUG (54)
- Groupe de jeunes de MEHONCOURT (54) et des environs
- «Groupe ados» de GIRCOURT-LES-VIEVILLE et SAVIGNY (88)
- Les Pozoroilles d'AVRIL (54)
- l'Association «Bouge Ta Solidarité» de GUGNECOURT (88)

Retrouvez le palmarès sur le site Internet de la MSA Lorraine, www.msalorraine.fr

www.msalorraine.fr

Avez-vous pensé à la solution Internet ?

Particulier ou chef d'entreprise,

demandez votre inscription aux services en ligne sur le site Internet de la MSA Lorraine et simplifiez votre protection sociale



La MSA Lorraine obtient le label «Charte d'Accueil»

L'obtention du label pour le site de Vandœuvre-lès-Nancy est une première étape, qui conforte l'entreprise dans son engagement qualité.

L'amélioration des conditions de l'accueil et du service rendu aux adhérents constitue pour la MSA Lorraine un objectif prioritaire.

Afin d'assurer un accueil facile d'accès, convivial, direct, avec une attente réduite..., tant au niveau physique, téléphonique, qu'électronique (Internet), la MSA Lorraine a souhaité s'engager dans la démarche de déploiement de la charte nationale. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la charte Marianne, instituée par les pouvoirs publics.

Le label «Charte d'Accueil», qui officialise ces engagements, vient d'être obtenu pour le siège social de Vandœuvre-lès-Nancy, à l'issue d'un processus d'évaluation.

Les travaux préalables à l'obtention de la charte pour les sites d'Épinal et de Laxou, autres sites à labelliser, sont en cours.

Dans ce cadre, des sondages sont effectués auprès des adhérents.

Les autres centres d'activité ou de proximité seront aussi concernés un peu plus tard.

7 engagements :

- 1 Nous veillons à vous accueillir dans des espaces adaptés et agréables
- 2 Nous nous engageons à limiter votre temps d'attente
- 3 Nous nous présentons à chaque contact
- 4 Nous vous accueillons avec amabilité et disponibilité
- 5 Nous vous écoutons et répondons à votre demande en toute confidentialité
- 6 Nous vous informons sur nos possibilités d'accueil
- 7 Nous sommes à l'écoute de vos suggestions pour améliorer la qualité de notre accueil

action sociale

Échange vacances 2009 : des vacances en famille à la découverte d'une autre région



Dans le but de favoriser le départ en vacances des enfants, la MSA Lorraine propose, depuis plusieurs années, à ses adhérents, un échange vacances organisé avec une MSA d'une autre région.

Une formule simple :

- ➔ Vous accueillez à votre domicile, pendant 9 jours au cours des vacances d'été, un enfant âgé de 8 à 12 ans d'une famille agricole et votre enfant, du même âge, part ensuite dans cette famille pour une durée identique.
- ➔ Dans un cadre sécurisé : le choix et le suivi des familles sont organisés avant et pendant l'opération, par les travailleurs sociaux MSA des départements concernés.
- ➔ Une participation de 100 € par enfant est demandée aux familles. Celle-ci ne représente qu'une partie du montant de l'opération prise en charge par la MSA Lorraine.

Comme l'année écoulée, l'échange vacances se déroulera avec la MSA de Haute-Normandie (Eure - Seine-Maritime), courant Juillet 2009.

- ➔ Vous accueillerez le correspondant de votre enfant du mardi 7 juillet au jeudi 16 juillet 2009,
- ➔ Votre enfant sera accueilli dans une famille de Haute-Normandie du mardi 21 juillet au jeudi 30 juillet 2009.

Les conditions :

- accepter le principe de l'échange,
- percevoir les prestations familiales ou bénéficier des remboursements de prestations santé auprès de la MSA Lorraine,
- avoir un ou plusieurs enfants âgé(s) de 8 à 12 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2001),
- et accepter de rencontrer un travailleur social dans le cadre de ce dispositif.

Vous êtes intéressé(e) par ce mode de vacances qui permettra à votre enfant de découvrir une autre région, d'autres habitudes de vie et de créer de nouveaux liens ?

Alors, inscrivez-vous, sans attendre, en retournant le coupon ci-joint pour le 16 février 2009 au plus tard à la :
MSA Lorraine • Service d'action sociale • Projet Échange Vacances
15 avenue Paul Doumer • 54507 Vandœuvre lès Nancy cedex

Pour toutes précisions, contactez :

En Moselle : Fabienne MULLER • tél. 03 87 03 13 61 • courriel : muller.fabienne@lorraine.msa.fr
En Meurthe-et-Moselle : Marie-Josée DAL POZZOLO • tél. 03 83 81 46 50 • courriel : nlacour@cg54.fr
Sur les Vosges : Françoise BULTE • tél. 03 29 94 20 81 • courriel : bulte.francoise@lorraine.msa.fr

Inscription à l'Échange Vacances 2009 à retourner au plus tard le 16 février 2009

Je soussigné(e)

N° MSA Téléphone

Domicilié(e)

Désire inscrire mon (mes) fils, ma (mes) filles :

Prénom né(e) le

Prénom né(e) le

Signature :



Assemblée Générale de la MSA Lorraine

L'assemblée générale s'est déroulée, le 12 novembre dernier, au centre des congrès de Metz, devant plus de 600 personnes, en présence du Professeur Patrick CHOUTET, médecin national de la MSA, sur le thème «La prévention à tous les stades de la vie».

Lors de cette assemblée, le Président Claude DESALME et le Professeur Patrick CHOUTET ont décliné tout l'éven-

tail des actions de prévention très innovantes, développées par la MSA. Une large part a également été consacrée à l'actualité sociale, particulièrement abondante cette année.

Retrouvez les interventions du Président Claude DESALME et du Professeur Patrick CHOUTET sur le site de la MSA Lorraine www.msalorraine.fr



action sociale

La CRAM du Nord-Est et la MSA Lorraine s'engagent en faveur du «bien vieillir» et de la prévention de la perte d'autonomie

En signant une convention, le 16 décembre dernier, les deux organismes entendent affirmer leur savoir-faire et coordonner leurs actions, sur les territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Dans le cadre de la déclinaison de la convention nationale, signée entre la CNAV et la Caisse centrale de MSA, la CRAM du Nord-Est et la MSA Lorraine ont décidé de conclure un partenariat visant à promouvoir le «bien vieillir» et la prévention de la perte d'autonomie.

Il s'agit pour les deux organismes de protection sociale d'affirmer leur savoir-faire, en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social, dans une approche territoriale.

La CRAM du Nord-Est et la MSA Lorraine, en complément de leurs politiques d'action sociale en faveur des retraités socialement fragilisés, développent, depuis de nombreuses années, différents programmes d'actions en faveur des seniors.

Pour la CRAM du Nord-est, il s'agit notamment :

- des ateliers équilibre,
- de l'aide aux aidants,
- du programme de prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées.



M. REINE, Directeur de la CRAM Nord-Est et M. GÉRARD, Directeur de la MSA Lorraine

Pour la MSA Lorraine :

- des PAC Eurêka, les programmes d'activation cérébrale,
- des ateliers du «bien vieillir»,
- des ateliers d'éducation thérapeutique,
- de l'aide aux aidants.

À travers le partenariat qu'elles viennent de conclure, la CRAM du Nord-Est et la MSA Lorraine entendent se coordonner pour développer (dans un esprit constant de recherche de complémentarité des actions), leurs programmes de prévention sur les territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

action sociale

Inauguration de la halte-garderie itinérante «L'Arbre à Mômes»

Ouverte depuis le 16 novembre, cette nouvelle structure complète l'offre d'accueil des plus petits pour les familles des communes du Pays de la Saône Vosgienne et ses environs.

La nouvelle halte garderie itinérante, qui a ouvert ses portes à Monthureux-sur-Saône et à Dombrot-le-Sec, est le fruit d'une longue réflexion menée depuis 3 ans, par les acteurs locaux.

L'inauguration des locaux a eu lieu le 20



décembre en présence de Jean-Jacques GAULTIER, député, Christian FRANQUEVILLE, conseiller régional, Alain ROUSSEL, conseiller général, Bernard SALQUEBRE maire de Dombrot-le-Sec, Raynald MAGNIEN, maire de Monthureux-sur-Saône et des représentants de la CAF et de la MSA Lorraine.

Un accueil collectif occasionnel itinérant

Gérée par une équipe de professionnelles, elle permet de répondre aux besoins de garde ponctuelle. Elle accueille des enfants de 3 mois à 3 ans :

- le mardi à Monthureux-sur-Saône (dans

deux salles du collège) de 8h à 18h

- un mercredi sur deux à Monthureux-sur-Saône et Dombrot-le-Sec de 8h à 12h30
- Le jeudi à Dombrot-le-Sec (dans les locaux de l'école primaire) de 8h à 18h.

Elle concerne toutes les familles, résidant dans les communes du Pays de la Saône Vosgienne et ses environs.

Pour toutes précisions, contactez :

La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne
Ingrid COLNET • Tel 03 29 07 57 84
pays.saonevosgienne@wanadoo.fr

Parcours de soins coordonné : des précisions

Pour bénéficier du meilleur taux de remboursement, les assurés doivent consulter au préalable leur médecin traitant. Mais ce n'est pas toujours indispensable.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, à la suite de la réforme de l'assurance maladie, les patients doivent déclarer un médecin traitant. Celui-ci est chargé de coordonner les soins et, éventuellement, de diriger ses patients vers un autre médecin, en cas de besoin.

Il est toutefois possible d'accéder **directement** à un autre médecin, dans certaines situations, sans pénalisation en matière de remboursement de prestations. Cependant, cet accès direct nécessite **d'avoir préalablement choisi un médecin traitant**.

Il est réservé aux consultations de certains spécialistes, pour des actes limitativement énumérés :

- **le gynécologue** : pour des examens cliniques gynécologiques périodiques (y compris les actes de dépistage), la contraception, le suivi de grossesse ou l'interruption volontaire de grossesse médicalementeuse,
- **l'ophtalmologue** : pour la prescription et le renouvellement des lunettes, le dépistage et le suivi du glaucome,
- **le psychiatre et le neuropsychiatre**, si le patient est âgé de 16 à 25 ans,

- **le stomatologue** pour les soins de prévention bucco-dentaire, les soins conservateurs (obturations dentaires définitives, soins d'hygiène bucco-dentaire), les soins chirurgicaux (extractions dentaires, lésions osseuses et gingivales), les prothèses dentaires, les traitements d'orthopédie dento-maxillo-faciale.

Les consultations auprès de ces spécialistes, pour des actes autres que ceux énumérés, doivent obligatoirement avoir été orientées par le médecin traitant, pour un remboursement au taux habituel.

Les autres situations particulières

Les situations particulières, sans pénalisation concernent les cas :

- **d'absence du médecin traitant** ou de son remplaçant,
- **d'urgence médicalement justifiée**,
- **d'éloignement du domicile** (vacances, déplacement professionnel,...).

Pour ces situations, le médecin doit bien préciser l'indicateur du parcours de soins concerné : «remplaçant» ou «urgence» ou «hors résidence».

Exemple de remboursement

Honoraire réglé au médecin :
22 € pour une consultation

Dans le cadre du parcours de soins

↳ **Taux de remboursement : 70 %**

• Montant remboursé, hors complémentaire :
15,40 € - 1 € (participation forfaitaire) = 14,40 €

↳ **Taux de remboursement régime local Alsace-Moselle : 90 %**

• Montant remboursé régime local, hors complémentaire :
19,80 € - 1 € (participation forfaitaire) = 18,80 €

Hors parcours de soins : **le taux de remboursement passe de 50 à 30 % début février 2009)**

↳ **Taux de remboursement :**

70 % - 40 % = 30 %

• Montant remboursé, hors complémentaire :
6,60 € - 1 € (participation forfaitaire) = 5,60 €

↳ **Taux de remboursement régime local Alsace-Moselle : 90 % - 40 % = 50 %**

• Montant remboursé régime local, hors complémentaire :
11 € - 1 € (participation forfaitaire) = 10 €

Revalorisation des retraites des exploitants agricoles

Un nouveau mécanisme de revalorisation, soumis à diverses conditions, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Il se substitue aux anciens dispositifs de revalorisation, mis en place depuis 1994.

L'objectif de la nouvelle mesure est de garantir, pour les assurés ayant fait valoir l'intégralité de leurs droits à pension, auprès de tous les régimes, un montant minimum de retraite personnelle de base dans le régime des non salariés agricoles. Cependant, la majoration cumulée au total des pensions versées à l'assuré, tous régimes confondus, ne peut dépasser le plafond de 750 €.

Sont, concernés les retraités, sous certaines conditions, quelle que soit leur date de départ à la retraite, ainsi que les veufs ou veuves, dont le montant minimal de la retraite personnelle et de réversion devrait être alignée sur le minimum attribué aux anciens chefs d'exploitation.

La majoration a pour objet de porter le total des retraites personnelles et de réversion, versées par le régime agricole non salarié, à un montant minimum appelé «pension majorée de référence» d'un montant mensuel de :

- 633 € pour les anciens chefs d'exploitation et les veufs ou veuves pour une carrière complète,
- 503 € pour les conjoints ou aides familiaux, pour une carrière complète.

En cas de carrière incomplète, le montant minimum sera proratisé en fonction de la durée d'assurance non salariée agricole.

Le montant cumulé de la majoration et du total des pensions versées, tous régimes confondus, ne doit pas excéder 750 € bruts par mois. Sinon, la majoration est réduite à due concurrence du dépassement.

Pour en bénéficier

Les conditions requises sont différentes selon que la retraite a été attribuée avant ou à compter du 1^{er} janvier 2002.

Pour les retraites versées avant le 01/01/2002, deux conditions cumulatives sont requises :

- justifier d'une durée minimale d'assurance dans le régime des personnes non

salariées agricoles (22,5 en 2009 et 2010 et 17,5 à compter de 2011)

- et avoir demandé sa retraite auprès de tous les régimes obligatoires de base et complémentaires.

Pour les retraites versées à compter du 01/01/2002 : une troisième condition s'ajoute aux précédentes :

- justifier de la durée d'assurance tous régimes nécessaires pour bénéficier d'une retraite, à taux plein, dans le régime des personnes non salariées agricoles (150 à 164 trimestres selon la génération de l'assuré).

Un questionnaire a été adressé aux personnes éventuellement concernées, afin de connaître le montant de toutes leurs retraites et déterminer ensuite la majoration à verser à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, le paiement de cette majoration (calculée au 1^{er} janvier 2009) ne pourra intervenir qu'à réception de ce document et au plus tôt en mars 2009 lors du paiement de l'échéance retraite du mois de février.